

## Décision n° 23-DCC-123 du 16 juin 2023 relative à la prise de contrôle exclusif de la société polo group GmbH par la société Ares Management Corporation

## L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 mai 2023 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société polo group GmbH et de ses filiales par la société Ares Management Corporation formalisée par une promesse d'achat signée le 4 mai 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ; Adopte la décision suivante :

- 1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Ares Management Corporation de la société polo group GmbH et de ses filiales, lesquelles sont actives sur les marchés de la distribution au détail de vêtements, casques et lunettes pour motocycles, et pièces détachées pour motocycles. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
- 2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-144 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence